



## Ma mère qui m'a maltraité peut-elle m'attaquer pour non assistanc

Par **soleil**, le **31/01/2009** à **18:10**

Bonjour,

Maltraitée physiquement jusqu'à l'adolescence et psychologiquement depuis toujours par ma mère (cruauté mentale), je n'en peux plus et j'ai décidé récemment de couper les ponts une bonne fois car elle me fait trop de mal. Lorsque je lui ai demandé du temps sans la voir pour arranger les choses avec elle, elle a monté toute la famille contre moi (harcèlement téléphonique, culpabilisation); j'ai malgré tout continué à maintenir un contact écrit pour mon père et je viens d'apprendre qu'il n'en a jamais rien su.

J'ai écrit à ma famille pour leur révéler les maltraitances et ai fait passer à certains d'entre eux des lettres de ma mère indiquant que ma grand-mère était perturbée psychologiquement et ne se comportait pas normalement.

Là ma mère est hospitalisée suite à un problème sérieux mais aux dernières nouvelles très bien soignée et entourée par la famille. De plus à son retour l'attendent le portage des repas et une femme de ménage 2 fois/semaine. Problème, je ne cesse d'avoir des relances téléphoniques que je ne prend pas, ma mère me faisant passer partout où elle passe pour un monstre.

Je redoute qu'elle ne m'attaque en justice pour non assistance à parent faible.

Que puis-je faire ?

C'est urgent, merci.

Par **ardendu56**, le **31/01/2009** à **20:07**

Votre mère ne peut rien contre vous. Si ce n'est vous demander pardon.

Bien à vous.

Par **soleil**, le **01/02/2009** à **10:17**

Merci ardendu !

Elle ne demandera jamais pardon... Maintenant c'est vrai que j'aimerais avoir la certitude qu'elle ne peut rien me faire juridiquement.

Par **ardendu56**, le **01/02/2009** à **10:46**

Droits et devoirs des enfants vis à vis de leurs prents :

L'autorité parentale est d'abord là pour protéger l'enfant, par exemple de la responsabilité de certains actes, comme dans un contrat. L'enfant a le droit de demander des moyens, notamment financiers, pour vivre, être nourri et entretenu. Il a aussi le droit de donner son avis sur son éducation.

En contrepartie, l'autorité parentale donne des devoirs aux enfants : outre ceux d'honneur et de respect, l'enfant est soumis à l'obligation d'aide, ce qui signifie qu'il doit subvenir aux besoins de ses parents s'ils sont dans le besoin au moment de sa majorité. L'enfant a aussi l'obligation d'habiter chez ses parents ; donc quand un mineur est en fugue, la police peut être obligée par les parents de ramener l'enfant chez lui, d'où la nécessité de s'adresser à un adulte de confiance en cas de problèmes familiaux.

Mais si la maltraitance a été prouvée, la donne change.

De plus, vous ne semblez pas concernée car c'est un devoir financier; vos parents, ne semblent pas dans le besoin. Il s'agit principalement d'un devoir dit d'aliment, une pension alimentaire peut donc être fixée par un juge. "La pension" n'est pas fixée selon un barème mais sera calculée selon vos ressources.

Le texte de loi qui peut vous aider

l'article 371 du Code civil

« L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère. »

L'article précité constitue une sorte de préambule au Chapitre 1er du Titre IX du Livre 1er du Code civil, intitulé : « de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Combiné avec l'article 488 du même Code qui dispose que « La majorité est fixée à dix-huit ans accomplis, (et qu'à) cet âge, on est capable de tous les actes de la vie civile », l'article 371 est ainsi vidé de son contenu au profit d'une totale autonomie, indépendance, voire d'un double détachement, à l'égard des parents et de ces derniers, longtemps attendu et dûment revendiqué.

Vous ne leur devez rien sauf respect et honneur, s'ils le méritent.

Bien à vous.

Par **soleil**, le **01/02/2009** à **11:09**

Merci mille fois,  
je vais réétudier ça à tête reposée.  
Bien cordialement

Par **soleil**, le **02/02/2009** à **10:56**

Me voilà bien soulagée après avoir étudié ça à tête reposée ! C'est vrai qu'à force d'avoir des relances téléphoniques, il est des jours où je craque un peu !

Même si la maltraitance n'a jamais été prouvée (c'est la parole de ma mère contre la mienne), il ressort en effet de tout ça que la seule chose que l'on peut me demander c'est éventuellement une aide financière si mes parents ne s'en sortent pas ; la retraite de mon père n'est pas très grosse cependant il était ouvrier mais dans le public, donc fonctionnaire. Au pire, ils sont propriétaires de leur appartement.

merci encore de tout coeur